

Document:-
A/CN.4/SR.2433

Compte rendu analytique de la 2433e séance

sujet:
Coopération avec d'autres organes

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-
1996, vol. I

*Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(<http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm>)*

d'examiner les options qui servent le mieux les intérêts de l'humanité.

14. Le PRÉSIDENT pense que sa suggestion était très claire : il n'a fait aucune mention de l'article 26. Il invite les membres de la Commission à se prononcer par un vote sur le renvoi de la question des dommages délibérés et graves à l'environnement au Comité de rédaction dans le contexte de l'article 21.

Il y a 9 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions.

La suggestion du Président, tendant à renvoyer au Comité de rédaction la question des dommages délibérés et graves à l'environnement dans le contexte des crimes contre l'humanité, n'est pas adoptée.

La séance est levée à 10 h 45.

2432^e SÉANCE

Vendredi 24 mai 1996, à 10 h 55

Président : M. Ahmed MAHIOU

Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Elaraby, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Organisation des travaux de la session (suite*)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à M. Corell, secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et conseiller juridique, représentant le Secrétaire général, qui fera une déclaration devant le Groupe de planification censé se réunir immédiatement après la séance plénière. Avant la séance, le Bureau élargi s'est réuni pour établir un programme de travail pour la période de trois semaines allant du 28 mai au 14 juin 1996. Le Président donne lecture des propositions du Bureau élargi à cet égard, en précisant qu'elles sont aussi déterminées par des contraintes techniques, notamment le fait que le rapport du Comité de rédaction sur le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ne sera pas disponible dans toutes les langues officielles avant le 6 juin. S'il n'entend pas d'objections, le Président considérera

que la Commission approuve le programme de travail proposé par le Bureau élargi.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 11 h 15.

2433^e SÉANCE

Mardi 28 mai 1996, à 10 h 15

Président : M. Ahmed MAHIOU

Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Kabatsi, M. Kusuma-Atmadja, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Coopération avec d'autres organismes

[Point 8 de l'ordre du jour]

DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DU COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE

1. Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Schade, observateur du Comité européen de coopération juridique.

2. M. SCHADE (Observateur du Comité européen de coopération juridique) indique qu'avec l'entrée récente de la Fédération de Russie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de l'Ukraine, le Conseil de l'Europe compte actuellement trente-huit États membres. La Croatie devrait en principe y adhérer à la fin de 1996, l'Arménie, le Bélarus et la Bosnie-Herzégovine ont demandé à en devenir membres de plein exercice, et l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie ont été invités à participer en qualité d'observateurs aux travaux du CDCJ. L'aménagement et la consolidation de la sécurité démocratique dans les pays d'Europe centrale et orientale sont les principales activités menées par le Comité dans le cadre de ses programmes Démo-droit et Thémis.

3. Le texte final du projet de convention européenne sur la nationalité devrait être adopté par le Comité d'experts sur la nationalité à sa prochaine réunion en juillet 1996 et par le CDCJ à la fin de l'année. Le Comité des ministres du Conseil de l'Europe ouvrira probablement la convention à la signature au premier semestre de 1997. La Convention sur la réduction des cas de pluralité de nationalités et sur les obligations militaires en cas de pluralité de nationalités est toujours en vigueur,

* Reprise des débats de la 2430^e séance.

mais il y a eu depuis lors, en Europe occidentale, beaucoup de tendances et faits nouveaux qui ont eu des incidences sur la nationalité, notamment les migrations de main-d'œuvre entre les États, la nécessité d'une intégration des résidents permanents, la multiplication des mariages mixtes, la liberté de circulation entre les États membres de l'Union européenne et les successions d'États. La nouvelle convention reprend les règles et principes existants, et traite tous les grands aspects de la nationalité — acquisition, perte, restitution, droits procéduraux, pluralité de nationalités, obligations militaires des plurinationaux, nationalité dans le contexte de la succession d'États et coopération entre les États parties. Elle ne s'étend pas, par contre, aux conflits de lois et aux questions de droit privé, parce que les règles en sont trop complexes et qu'il est impossible de parvenir à un consensus. Ce projet tient compte du fait que, à la différence des pays d'Europe occidentale et centrale, qui tolèrent généralement la pluralité des nationalités, la législation de la citoyenneté l'exclut en Europe orientale et, sans chercher ni à la prévenir ni à la favoriser, laisse sur ce point le choix aux États.

4. En ce qui concerne la succession d'États et la nationalité, l'observateur du CDCJ précise que le projet vise tous les cas de succession légale et la restauration d'États. Il y a eu énormément de discussions sur le point de savoir s'il fallait ou non y inclure les États restaurés et, à l'issue d'un compromis trouvé récemment, il a été décidé que la convention traiterait de tous les problèmes définis par le droit international, mais laisserait au droit international public, et à des institutions comme l'ONU et la Commission du droit international, le soin de traiter la situation de certains pays tels les États baltes. Le but essentiel de la nouvelle convention est d'éviter l'apatridie en cas de transfert de territoire. Elle encourage les États successeurs à régler les problèmes de nationalité par voie d'accord, et leur prescrit de tenir compte de la primauté du droit et des droits de l'homme pour accorder ou maintenir la nationalité, et de ne pas oublier les vœux des intéressés. Les nationaux de l'État prédécesseur devenus des non-nationaux et résidents permanents de l'État successeur se verront accorder l'égalité de traitement avec les nationaux en ce qui concerne les droits sociaux et économiques, afin de pouvoir mener une vie normale comme avant la succession d'États. Le groupe de rédaction de la nouvelle convention a tenu compte du premier rapport du Rapporteur spécial de la CDI, M. Mikulka, sur la succession d'États et la nationalité des personnes physiques et morales¹ et attend avec intérêt la suite des travaux de la Commission en la matière.

5. Depuis la quarante-septième session de la Commission en 1995, le CDCJ et le Comité des ministres du Conseil de l'Europe ont adopté la Convention européenne sur l'exercice des droits des enfants, ouverte à la signature le 25 janvier 1996 et signée à ce jour par sept pays. Pour sa part, la Convention sur la responsabilité civile des dommages résultant d'activités dangereuses pour l'environnement, ouverte à la signature dès 1993, n'a cependant été signée que par huit pays et n'est pas encore entrée en vigueur. Elle a à peu près autant de

chances de rester finalement lettre morte que d'entrer un jour en application.

6. Le Comité d'experts sur le droit de la famille tiendra en 1997, à Malte, un colloque sur le droit européen, qui sera consacré aux problèmes juridiques liés à la parenté. À la suite d'une décision prise par le Comité des ministres du Conseil de l'Europe en décembre 1994, un groupe de spécialistes sur les personnes handicapées et autres personnes protégées a été créé notamment pour étudier la façon de protéger ces personnes contre les atteintes aux droits de l'homme.

7. En janvier 1996, le Comité des ministres du Conseil de l'Europe a autorisé le groupe multidisciplinaire sur la corruption à élaborer un projet de convention ainsi qu'une convention-cadre sur la corruption. Cette dernière, qui pose les grands principes de la lutte contre la corruption, vise la corruption de fonctionnaires étrangers, la déductibilité des pots-de-vin versés à l'étranger aux fins de l'impôt, la coopération internationale et les mesures à prendre aux niveaux national et international. Ces deux projets de conventions peuvent être envisagés soit comme substituables, soit comme complémentaires. Le groupe étudie aussi actuellement un code européen de conduite des fonctionnaires, qui sera d'application volontaire et non obligatoire.

8. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe tient deux réunions par an, auxquelles assiste régulièrement M. Eiriksson, membre de la Commission. Le Comité a examiné le projet de statut d'une cour criminelle internationale, et en particulier la définition des crimes fondamentaux — génocide, violations graves des lois et coutumes applicables dans les conflits armés et crimes contre l'humanité —, sans oublier la possibilité d'y inclure le crime d'agression. La question de la complémentarité des juridictions nationales et d'une cour criminelle internationale et celle de la compétence potentielle de cette cour, ainsi que le rôle du Conseil de sécurité seront examinés plus avant. Le Comité espère que le texte final du projet de statut sera adopté à une conférence diplomatique dès que possible.

9. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public attend avec intérêt les travaux de la Commission sur les réserves aux traités, en particulier ceux qui concernent les droits de l'homme. Il a invité toutes ses délégations à étudier la question, y compris les réserves aux instruments relatifs aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, et prévoit des discussions à ce sujet à sa réunion de septembre 1996.

10. Le PRÉSIDENT remercie l'observateur du CDCJ et dit que les travaux de celui-ci offrent un grand intérêt pour la Commission. Il faut que le droit international tienne compte de ce qui se fait au niveau régional, où l'on progresse peut-être plus qu'au niveau international plus large. De fait, le Conseil de l'Europe paraît être en avance sur la Commission sur le chapitre de la nationalité, de l'environnement et de la corruption.

¹ *Annuaire... 1995*, vol. II (1^{re} partie), doc. A/CN.4/467.

DÉCLARATION DE L'OBSERVATEUR DU COMITÉ JURIDIQUE
CONSULTATIF AFRICANO-ASIATIQUE

11. Le PRÉSIDENT donne la parole à M. Tang Chengyuan, secrétaire général du Comité juridique consultatif africano-asiatique.

12. M. TANG Chengyuan (Observateur du Comité juridique consultatif africano-asiatique) dit que le Comité juridique consultatif africano-asiatique a été heureux d'accueillir M. Idris à sa trente-cinquième session, tenue à Manille en mars 1996, et se réjouit par avance de la présence du Président à la réunion des conseillers juridiques des États membres du Comité lors de la session à venir de l'Assemblée générale.

13. Les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission sont particulièrement intéressantes pour les gouvernements d'Afrique et d'Asie. En 1994, à sa trente-troisième session, le Comité avait salué la décision de la Commission de retenir la question du droit et de la pratique concernant les réserves aux traités et celle de la succession d'États et de la nationalité des personnes physiques et morales. Le climat international est propice à l'étude de ces sujets.

14. Il faut espérer que le projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité et la première lecture du projet d'articles sur la responsabilité des États seront achevés à la session en cours, que la Commission fera figurer à son ordre du jour le sujet de la protection diplomatique, et qu'elle lancera une étude de faisabilité sur le droit de l'environnement, comme elle l'a envisagé à sa précédente session. Un point relatif au rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session sera examiné par le Comité à sa trente-sixième session, en 1997.

15. L'une des questions de fond actuellement à l'étude au Comité est la Décennie des Nations Unies pour le droit international, et elle figure à son ordre du jour depuis que l'Assemblée générale des Nations Unies l'a proclamée². Cette même question fait aussi partie du programme de travail actuel du secrétariat du Comité. M. Tang Chengyuan transmettra dès que possible au Conseiller juridique de l'ONU un résumé des activités menées par le Comité en vue d'atteindre les objectifs fixés pour la phase actuelle de la Décennie.

16. À sa trente-cinquième session, le Comité a examiné les faits nouveaux intéressant le droit de la mer, en particulier les travaux de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins, les réunions des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs³, ainsi que l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la

conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs⁴. Le Comité a aussi pris note avec satisfaction de l'entrée en vigueur, en novembre 1994, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de la mise en place de l'Autorité internationale des fonds marins et de la décision de constituer le Tribunal international du droit de la mer. Signe de l'importance que le Comité attache au droit de la mer, il a beaucoup insisté pour que ses États membres participent pleinement aux activités de l'Autorité en vue de sauvegarder les intérêts légitimes des pays en développement et de veiller au développement du principe du patrimoine commun de l'humanité. Le Comité a rappelé à ses États membres la nécessité d'adopter une politique commune pour la période intérimaire précédant le moment où l'exploitation commerciale des ressources minérales des fonds marins deviendrait effectivement possible. Le secrétariat du Comité continuera à coopérer avec les organisations internationales compétentes en matière de mers et d'océans, et s'efforcera de faciliter la tâche des représentants des États membres du Comité auprès de l'Autorité.

17. Le Comité consultatif juridique africano-asiatique a été l'une des premières organisations régionales à examiner la question du statut et du traitement des réfugiés. À ce propos, il a décidé d'organiser vers la fin de l'année, à Bangkok, avec le concours financier et l'assistance technique du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, un séminaire sur le statut et le traitement des réfugiés, pour célébrer le trentième anniversaire des Principes relatifs au traitement des réfugiés, que le Comité avait adoptés à sa huitième session, tenue à Bangkok en 1966. La loi type sur le statut et le traitement des réfugiés et la question de l'établissement de zones de sécurité pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays d'origine demeurent inscrites au programme de travail de son secrétariat.

18. En janvier 1996, le Comité a organisé un séminaire sur l'œuvre et le rôle de la Cour internationale de Justice, en coopération avec l'Indian Society of International Law et l'International Jurists Organization (Asie). À ce séminaire, inauguré par M. Ahmadi, *Chief Justice* de la République de l'Inde, ont participé les représentants de vingt-deux États membres du Comité et de neuf États non membres. Ce séminaire avait pour double objectif de célébrer le cinquantième anniversaire de la CIJ et de promouvoir la Décennie des Nations Unies pour le droit international. C'est M. Weeramantry, membre de la Cour, qui a prononcé le discours liminaire.

19. À l'occasion de sa trente-cinquième session, le Comité juridique africano-asiatique a aussi organisé une réunion spéciale sur la constitution d'une cour criminelle internationale, qui a servi de cadre à un échange de vues informel sur le projet de statut d'une cour criminelle internationale adopté par la CDI⁵ et sur les travaux du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle inter-

² Résolution 44/23 de l'Assemblée générale.

³ A/CONF.164/38.

⁴ A/CONF.164/37.

⁵ Voir *Annuaire... 1994*, vol. II (2^e partie), p. 28 et suiv.

nationale⁶, et dont le compte rendu des délibérations a été transmis en mars 1996 au Président du Comité préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale.

20. Des travaux sont en cours sur toutes sortes d'autres sujets, dont l'expulsion de Palestiniens en tant que violation du droit international, en particulier de la Convention de Genève du 12 août 1949, la protection juridique des travailleurs migrants, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement⁷ et son suivi, l'extradition des délinquants en fuite, la charge de la dette des pays en développement et les questions de droit du commerce international. À sa trente-cinquième session, le Comité a été invité à examiner une étude du secrétariat sur l'Organisation mondiale du commerce en tant qu'accord-cadre et code de conduite pour le commerce mondial. Toutes ces questions seront aussi examinées à la trente-sixième session du Comité, qui se tiendra en 1997 à Téhéran.

21. Au fil des ans, le Comité consultatif juridique africano-asiatique est devenu une enceinte très importante pour la coopération internationale, et il a adapté son programme aux besoins de membres de plus en plus nombreux. À sa trente-cinquième session, il a approuvé la proposition tendant à célébrer en novembre 1996 le quarantième anniversaire de sa constitution, en organisant un séminaire qui se rapporte aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Dans cette perspective, le secrétariat a proposé de diffuser une publication spéciale, et M. Tang Chengyuan demandera des articles sur le droit international à des spécialistes, ainsi qu'à des fonctionnaires d'États membres du Comité et d'organisations internationales. Il ne doute pas que cet appel sera entendu.

22. Au nom du Comité consultatif juridique africano-asiatique, M. Tang Chengyuan invite le Président de la Commission à assister à la prochaine session du Comité, à Téhéran en 1997.

23. Le PRÉSIDENT, remerciant l'observateur du Comité européen de coopération juridique et celui du Comité consultatif juridique africano-asiatique de leurs déclarations, dit qu'il peut leur donner l'assurance que la Commission s'achemine à bonne allure vers la fin de ses travaux sur un certain nombre de sujets dont elle s'occupe depuis un certain temps. Leurs deux interventions indiquent bien qu'il y a en attente une foule d'éléments à codifier, et cela devrait donner à réfléchir à la Commission comme au Groupe de planification.

24. M. VILLAGRÁN KRAMER se dit frappé de constater à quel point les travaux du Comité européen de coopération juridique et ceux de la Commission coïncident. Il faudrait, en conséquence, un retour beaucoup plus rapide de l'information concernant le travail remarquable qu'accomplit le Conseil de l'Europe, en particulier sur la nationalité et sur les réserves aux traités, et, en général, davantage d'interactions entre les comités juri-

diques régionaux et la Commission lorsqu'ils traitent les mêmes sujets.

25. M. Villagrán Kramer a aussi été frappé par l'élargissement de la composition du Conseil de l'Europe et par le fait qu'un aussi grand nombre de pays aient accepté les règles posées lors de la création du Conseil. C'est là le signe d'un engagement très poussé, d'un changement structurel radical au niveau international et du vœu des pays européens de renforcer la primauté du droit. Il faudrait que le reste du monde soit conscient des grands progrès que fait actuellement l'Europe, en particulier dans le domaine du droit.

26. Il est particulièrement satisfaisant de voir qu'en Europe la conception de la nationalité est en train de se transformer profondément. Pour les Européens, la nationalité n'est pas un carcan, alors qu'en Amérique latine elle est attribuée de plein droit, sur le fondement du *jus soli* et du *jus sanguinis*, un point c'est tout. L'Amérique latine ne tient compte que de la double nationalité, alors que l'Europe envisage la notion nouvelle de pluralité des nationalités. Les faits montrent que, dans le monde moderne, il y a bien place pour une telle notion, et M. Villagrán Kramer serait reconnaissant à l'observateur du CDCJ de lui communiquer une ébauche de ce qui a déjà été fait en la matière afin qu'il puisse la transmettre pour examen au Comité juridique interaméricain.

27. Si les réserves aux traités troublent encore énormément les esprits en Europe, la question est en revanche réglée depuis longtemps en Amérique latine. Néanmoins, M. Villagrán Kramer est sûr que les changements que l'Europe a connus amèneront à faire plus généralement comprendre ailleurs son optique, et finiront par convaincre, en Amérique latine, qu'il se fait un travail utile.

28. Tout aussi satisfaisants sont les travaux menés par le Comité consultatif juridique africano-asiatique. Les réunions du Comité rassemblent non seulement des juristes des ministères des affaires étrangères, mais encore ceux des ministères de la justice. Lorsque des personnes de ce rang se mettent à l'analyse juridique, cela ne peut manquer de conférer au problème considéré une pertinence spéciale, et garantit à coup sûr la prise en considération des aspects juridiques dans le processus de décision. En examinant le projet de statut d'une cour criminelle internationale à ce niveau, le Comité a démontré que ce n'était pas qu'un projet de l'ONU, mais aussi un texte d'importance vitale pour le monde en général. Les nombreux points inscrits à l'ordre du jour du Comité indiquent bien qu'il est fermement décidé à résoudre les nombreux problèmes de droit international qui se posent aujourd'hui avec acuité.

29. M. LUKASHUK constate que les membres sont unanimement favorables à la collaboration de la Commission tant avec le Comité européen de coopération juridique qu'avec le Comité consultatif juridique africano-asiatique, les travaux des uns et des autres portant, dans bien des cas, sur les mêmes domaines. Cela dit, il importe que la Commission et les autres organes juridiques qui se consacrent à la codification du droit international ne perdent pas de vue l'un des principaux problèmes, à savoir le droit international coutumier, et les bouleversements colossaux que ce droit a connus dans les dernières

⁶ Voir rapport du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale [Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 22 (A/50/22)].

⁷ Tenue à Rio de Janeiro (Brésil), du 3 au 14 juin 1992.

décennies. Ces transformations tiennent au fait que les espoirs jadis placés dans les conventions multilatérales ne se sont pas concrétisés, et que les fonctions du droit international contemporain s'appuient donc désormais sur la coutume. En outre, le mécanisme même de la formation de la coutume a changé, le centre de gravité s'étant déplacé de la pratique à l'*opinio juris*. Des normes de droit international général, relevant par nature du *ius cogens*, ont été créées et adoptées par la communauté internationale dans son ensemble, ce qui signifie que l'accord unanime de tous les États n'est pas nécessaire et qu'il suffit d'une majorité représentative. Tout cela prouve que la coutume est devenue extrêmement importante et que de grands changements sont intervenus dans son mode de formation et d'application. À présent que la coopération entre la Commission et les régions Europe, Asie et Afrique est organisée, il devrait être possible de s'attaquer avec succès à la codification des normes qui mettent en jeu la formation et la mise en œuvre de la coutume.

La séance est levée à 11 h 25.

2434^e SÉANCE

Vendredi 31 mai 1996, à 10 h 15

Président : M. Robert ROSENSTOCK

Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bennouna, M. Calero Rodrigues, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Kabatsi, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Sreenivasa Rao, M. Thiam, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.

Organisation des travaux de la session (suite*)

[Point 1 de l'ordre du jour]

1. Le PRÉSIDENT, s'exprimant en qualité de président du Groupe de planification, dit que celui-ci a reçu un excellent rapport du groupe de travail présidé par M. Crawford. Le Groupe de planification a examiné quatre des thèmes qui y sont traités, ce qui va permettre au Groupe de travail de revoir la partie correspondante du texte en tenant compte des observations qu'elle a suscitées. Il serait souhaitable que le Groupe de planification achève rapidement la première lecture du document afin de pouvoir établir un rapport à l'intention de la Commission. Cela pourrait conduire à modifier légèrement le calendrier de travail prévu pour les deux semaines suivantes.

* Reprise des débats de la 2432^e séance.

2. M. ARANGIO-RUIZ (Rapporteur spécial pour le sujet de la responsabilité des États) insiste pour que la modification de calendrier proposée n'aboutisse pas à une réduction du nombre de réunions du Comité de rédaction consacrées au sujet de la responsabilité des États. Il précise, à cet égard, qu'une partie de son huitième rapport (A/CN.4/476 et Add.1¹) traite des crimes internationaux des États, c'est-à-dire des articles 15 à 20 de la deuxième partie du projet d'articles sur la responsabilité des États, qui ont été renvoyés au Comité de rédaction à la session précédente². L'autre partie du huitième rapport traite de problèmes relativement mineurs concernant des projets d'articles considérés comme en suspens — tels les articles 11 et 12 —, et présente certaines considérations sur la faute et la satisfaction, ainsi que sur la proportionnalité visée à l'article 13³. D'autres projets d'articles, comme l'article 5 bis⁴, sont en suspens au Comité de rédaction, mais ne sont pas visés dans le huitième rapport.

3. Il en résulte qu'avant même la présentation du huitième rapport sur la responsabilité des États, le Comité de rédaction peut entamer ses travaux sur le sujet, pour arrêter un calendrier de travail et commencer éventuellement l'examen des projets d'articles 5 bis et 15 à 20 proposés dans le septième rapport⁵.

4. M. CALERO RODRIGUES (Président du Comité de rédaction), faisant le point des travaux du Comité de rédaction, annonce que le « toilettage » en deuxième lecture du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité est pratiquement terminé.

5. Il rappelle que, pour l'examen des projets d'articles relatifs à la responsabilité des États, le Comité de rédaction siégera dans une composition différente.

La séance est levée à 10 h 45.

¹ Reproduit dans *Annuaire... 1996*, vol. II (1^{re} partie).

² Voir *Annuaire... 1995*, vol. II (2^e partie), par. 236 et 237.

³ Ibid., par. 340 à 343.

⁴ Ibid., par. 235.

⁵ Voir *Annuaire... 1995*, vol. II (1^{re} partie), doc. A/CN.4/469 et Add.1 et 2.

2435^e SÉANCE

Jeudi 4 juin 1996, à 10 h 5

Président : M. Ahmed MAHIOU

Présents : M. Arangio-Ruiz, M. Bennouna, M. Bowett, M. Calero Rodrigues, M. Crawford, M. de Saram, M. Eiriksson, M. Fomba, M. Güney, M. He, M. Idris, M. Kabatsi, M. Lukashuk, M. Mikulka, M. Pambou-Tchivounda, M. Pellet, M. Sreenivasa Rao, M. Razafindralambo, M. Rosenstock, M. Thiam, M. Tomuschat, M. Villagrán Kramer, M. Yamada, M. Yankov.